



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reunion : agriculture
Question écrite n° 62820

Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et du developpement rural sur la situation des agriculteurs reunionnais. Le surendettement menace en effet un nombre important d'exploitations - et plus particulierement celles de taille moyenne, puisqu'entre avril 1990 et mars 1991, le montant des retards de paiement des agriculteurs aupres du Credit agricole est passe de 15 millions a 45 millions de francs. Compte tenu du fait que l'agriculture est l'un des secteurs productifs essentiels de notre economie, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre pour assurer la survie de ce secteur d'activite.

Texte de la réponse

Reponse. - Les conclusions formulees par la mission du CNASEA sur les caracteristiques de l'endettement des agriculteurs reunionnais en difficulte rendent necessaire une adaptation du dispositif mis en place par les pouvoirs publics en 1991. Il a donc ete decide que le reliquat des credits mis a la disposition de la Reunion l'an passe peut depuis le mois de septembre dernier etre consacre a la restructuration du capital restant du des prets reescomptes par l'IEDOM et des prets a court terme ayant servi a financer des investissements amortissables a moyen et long terme. Le taux unique des prets de consolidation est de 3,10 p 100. Leur duree est comprise entre cinq ans au minimum et douze ans au maximum, sans differe d'amortissement. Une enveloppe de prets de 20,3 millions de francs a 37,7 millions de francs selon la duree de remboursement retenue est mise en place jusqu'au 31 decembre 1993. Cette mesure est destinee a reequilibrer le bilan des exploitations en difficulte et a prevenir les situations de surendettement. Elle s'adresse prioritairement aux agriculteurs installes depuis le 1er janvier 1986, et dont l'exploitation aura ete reconnue economiquement viable au terme d'un audit prealable. De plus, ont egalement acces a ce dispositif les agriculteurs reconnus en difficulte par la commission « agriculteurs en difficulte », selon les criteres qu'elle a retenus jusqu'a present pour l'examen des dossiers. Enfin, les agriculteurs beneficiaires de cette mesure devront s'engager a suivre une formation de deux jours organisee par les auditeurs formes par le CNASEA. Le contenu de celle-ci devra faire une large part a l'etude des notions de gestion d'une exploitation : capacites de remboursement, etude de l'incidence d'un investissement sur les resultats et de l'incidence d'un mode de financement inadapté (notamment, d'un recours systematique aux credits a court terme) sur l'equilibre financier. L'enveloppe de prets sera geree par la direction departementale de l'agriculture et de la foret. Les prets seront mis en place apres avis de la commission « agriculteurs en difficulte », celle-ci se prononcant prealablement sur le rapport d'audit. Un bilan de l'ensemble de ce dispositif sera dresse a la fin de l'annee 1993.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon Andr•](#)
Circonscription : - Non-Inscrit
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 62820

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : agriculture et développement rural

Ministère attributaire : agriculture et développement rural

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 octobre 1992, page 4760